

**Zeitschrift:** Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

**Herausgeber:** Le messager suisse de France

**Band:** 14 (1968)

**Heft:** 11

**Artikel:** Un cadeau de Noël : original... et nouveau!

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-848904>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La nature de ces débats comme le choix des délégués montrent clairement que le Congrès, dans sa très grande majorité, demeure attaché à l'image conventionnelle d'une Cinquième Suisse restant à l'écart des grandes questions nationales.

Or, l'article 45 bis de la Constitution, voté par le peuple et les cantons le 16 octobre 1966, porte, dans sa lettre et son esprit, le principe d'une conception différente que les autorités fédérales ont à maintes reprises appelée explicitement de leurs vœux.

Celles-ci souhaitent d'ailleurs que les lois d'exécution qui donneront à cet article constitutionnel de compétence son contenu pratique soient préparées avec la participation active des intéressés eux-mêmes.

Cette participation exige une structure démocratique et largement représentative de l'Organisation des Suisses de l'étranger, telle que des interlocuteurs valables et conscients de leurs responsabilités civiques puissent exprimer les aspirations profondes de l'ensemble de la Communauté suisse de l'étranger.

Le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris a été fondé pour contribuer à ces tâches.

Le Groupe a vu se confirmer, au Congrès de Lyon de l'Union des Suisses de France, que la structure de l'Organisation des Suisses de l'étranger n'est plus adaptée aux besoins de la Cinquième Suisse et qu'il ne pouvait utilement poursuivre son action dans le cadre ainsi établi.

Après quatre ans et demi d'efforts, le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris estime préférable de se retirer de l'organisation pour pouvoir accomplir la mission de promotion qu'il s'est donnée.

Il attire l'attention sur les réformes de structure qu'il a proposées lors du Congrès des Suisses de l'étranger réuni à Lugano en 1967 et fait appel à tous pour rejoindre son action en faveur d'une communauté suisse de l'étranger cohérente et autonome, dotée d'institutions démocratiques et véritablement

représentatives de l'ensemble des citoyens suisses résidant hors du Pays.

Paris, le 19 juin 1968.

Nous nous élevons bien entendu contre cette tentative de scission de notre Organisation française, et nous ne pouvons que déplorer le *civisme étroit* dont fait preuve le Groupe d'Etudes helvétiques de Paris.

Le Président de l'Union des Suisses de France tient à préciser :

- que plus de 35.000 compatriotes sont rattachés à cette Union ;
- que le Groupe d'E.H. parisien ne compte qu'une trentaine d'adhérents ;
- que nos sociétés continueront comme par le passé à s'intéresser au folklore de notre pays qui a, de tout temps, été le ciment liant très intimement les Suisses de l'étranger à la mère Patrie ;
- que leurs membres ne s'intéresseront pas moins à sa politique et à son développement en faveur des Suisses de l'étranger, par l'application du nouvel article constitutionnel 45 bis.

Les dirigeants de l'Union des Suisses de France et leurs délégués à la Commission des Suisses de l'étranger estiment en outre que le retrait du Groupe d'Etudes helvétiques de nos organisations de France et de Suisse dénote un esprit peu compatible avec les lois fondamentalement démocratiques qui les régissent, et que, malgré son *appel à la scission*, celle-ci ne s'accomplira pas au sein de notre Union, la majorité qui la compose étant trop consciente de l'importance que représentent ses forces unies à celles de nos compatriotes de l'intérieur pour donner dans un tel piège qui anéantirait cinquante années d'efforts du Secrétariat des Suisses de l'étranger à Berne.

Paul GRUAZ.

## Un cadeau de Noël

## ORIGINAL... et NOUVEAU !

C'est grâce aux C.F.F. qu'il vous sera donné d'offrir à vos parents et amis âgés, respectivement de plus de 62 ans pour les dames et de plus de 65 ans pour les messieurs

### UN ABONNEMENT ANNUEL POUR DEMI-BILLETS

au prix extraordinaire de F suisses 50.— au lieu de F suisses 290.—

#### Validité

L'abonnement pour demi-billets offre la possibilité d'acheter à moitié prix, une année durant, des billets ordinaires de simple course, d'aller et retour et des billets circulaires valables sur les lignes des chemins de fer (C.F.F. et privés), des entreprises de navigation et des cars postaux figurant en rouge et en noir sur la carte qui se trouve au verso.

Des billets à moitié prix peuvent également être retirés pour quelques chemins de fer de montagne et téléphériques qui n'ont pas trouvé de place sur la carte, de même que pour toutes les lignes d'automobiles des P.T.T., des Chemins de fer fribourgeois, du Sierre-Montana-Crans et de quelques entreprises concessionnaires d'autocars. Sur le lac de Constance, les abonnements donnent droit à des demi-billets pour tous les services de bateaux des C.F.F., du Chemin de fer fédéral allemand et des Chemins de fer fédéraux autrichiens.

L'abonnement pour personnes âgées peut être utilisé sans aucune restriction, à n'importe quel moment.

Il permet aussi d'acheter des cartes complémentaires pour jours d'abonnement général. Pour tout renseignement, s'adresser au guichet.

#### Bureaux d'émission

L'Office National Suisse du Tourisme, 37, bd des Capucines, Paris-2<sup>e</sup>, les grandes gares et votre agence de voyages délivrent les abonnements pour personnes âgées dans les deux heures, les autres gares dans les 24 heures.

#### Important !

Lors de la commande, il faut présenter une carte d'identité ou un passeport et remettre une photographie de passeport récente.

Des bons-cadeaux sont en vente aux guichets des gares suisses, ainsi qu'à l'Office National Suisse du Tourisme, 37, bd des Capucines, Paris-2<sup>e</sup>.

**BON VOYAGE AUX MOINS JEUNES !**